

Des valeurs partagées,  
des intérêts communs

Plan d'action



*Fiche thématique  
destinée  
aux femmes*

**Immigration  
au féminin :  
des défis  
et des services  
particuliers**

Pour plus d'information, communiquez avec :

Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI)  
Direction des affaires publiques et des communications  
360, rue McGill, bureau 2.09  
Montréal (Québec) H2Y 2E9  
Téléphone : (514) 873-8624, poste 20205  
Site Internet : [www.mrci.gouv.qc.ca](http://www.mrci.gouv.qc.ca)

**Avis**

Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois la valeur d'un masculin et d'un féminin. Dans certains cas, toutefois, lorsque la situation décrite touche plus particulièrement les femmes ou lorsque le sujet peut prêter à interprétation, la double formulation féminine et masculine est adoptée.

En outre, lorsque le sujet traité concerne autant les immigrants que les Québécois des communautés culturelles, la formulation synthèse « Québécois des communautés culturelles » est retenue. Lorsque le sujet touche l'un ou l'autre groupe, mais de façon différente, l'expression complète « immigrants et Québécois des communautés culturelles » est alors utilisée.

© **Gouvernement du Québec - 2004**

Tous droits réservés pour tous pays.

Les données relatives au nombre d'immigrants admis au Québec entre 1999 et 2003 ne démontrent pas d'écart significatif entre les femmes et les hommes. Toutefois, les femmes sont plus nombreuses au sein de la catégorie du regroupement familial et sont moins présentes dans la catégorie de l'immigration économique. Dans cette dernière catégorie, près des deux tiers des requérants principaux sont des hommes.

Le taux d'activité<sup>1</sup> des femmes ayant immigré au Québec entre 1996 et 2000 était de 48 %, soit un taux moindre que celui de l'ensemble des Québécoises (58 %) et nettement plus bas que celui des hommes ayant immigré durant la même période (73 %).

Il appert que les nouvelles arrivantes utilisent moins les services d'accueil et d'aide à l'insertion en emploi que les hommes. Pour certains groupes de femmes, la fréquentation des activités de francisation est également plus faible. Compte tenu de leur parcours d'intégration différent, un plus grand nombre de femmes vivent des situations d'isolement social qui ralentit et compromet leur pleine participation à la société québécoise et au plein exercice de leurs droits. Un accès facilité aux divers services d'accueil et d'intégration favorisera une meilleure intégration sociale et économique des femmes. Le défi est donc de les joindre afin qu'elles puissent bénéficier des mesures d'accueil et d'intégration adaptées à leur réalité.

Le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs* contient des mesures ciblées visant à offrir aux femmes immigrantes et aux Québécoises des communautés culturelles des services qui tiennent compte de leurs particularités, de façon à leur permettre d'acquérir une autonomie sociale et économique correspondant à celle de l'ensemble des femmes de la société québécoise. Une attention particulière sera accordée aux conjointes des requérants principaux ainsi qu'aux femmes parrainées. L'accent sera mis sur la promotion des services qui favorisent l'accueil et l'intégration sociale et économique, de même que sur l'accès aux cours d'apprentissage du français et aux activités de francisation.

## **Mesures et engagements**

L'un des principes directeurs du plan d'action concerne la prise en compte des besoins différenciés des femmes et des hommes sur les plans de l'intégration et de la pleine participation. Certaines mesures sont destinées prioritairement aux femmes, tandis que d'autres feront l'objet d'une mise en œuvre différenciée.

---

<sup>1</sup> Le taux d'activité représente la population active exprimée en pourcentage de la population civile de 15 ans ou plus (à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel).

### **Mesure 2.5**

#### **Améliorer le fonctionnement du *Programme des aides familiaux résidents* et mieux protéger les femmes qui y participent**

Ce programme permet de doter, sur une base temporaire, des postes d'aides familiales laissés vacants par la main-d'œuvre locale tout en offrant aux participantes, au terme de deux années de travail à temps plein, la possibilité de demander la résidence permanente.

Cette mesure vise à mettre en place des moyens pour améliorer la gestion des offres d'emploi des employeurs qui requièrent les services d'une aide familiale et à accroître chez les participantes la connaissance de leurs droits et de leurs recours, notamment en ce qui a trait aux conditions de travail et à l'apprentissage du français.

#### **À partir du printemps 2004, le MRCI s'engage notamment à :**

- S'assurer du bien-fondé des offres d'emploi et du respect des exigences du programme;
- Simplifier et accélérer le traitement des demandes des candidates;
- Accentuer, avec les organismes communautaires du milieu, l'information sur le programme, notamment par des séances d'information dès l'arrivée des aides familiales au Québec;
- Instaurer une obligation contractuelle obligeant les employeurs à accorder un certain nombre d'heures par semaine aux aides familiales pour suivre des cours de français.

Plus de 60 % du mouvement d'immigration lié au regroupement familial étant le fait des femmes, les mesures 3.1, 3,2 et 3,3 les concernent prioritairement.

### **Mesure 3.1**

#### **Réduire la durée du parrainage pour les jeunes adultes parrainés**

La durée du parrainage pour un enfant de la catégorie du regroupement familial est d'un minimum de 10 ans ou jusqu'à l'âge de 18 ans, selon la plus longue des deux périodes. L'âge où un enfant est réputé être à charge est passé de 19 à 22 ans en juin 2002. Il devient donc important de réduire la durée du parrainage pour favoriser l'émancipation et l'autonomie des jeunes adultes.

#### **À partir de janvier 2005, le MRCI s'engage à :**

- Modifier la réglementation actuelle afin de réduire la durée des nouveaux parrainages;
- Informer les jeunes adultes parrainés des services d'intégration disponibles.

### **Mesure 3.2**

#### **Réviser le processus de traitement des demandes d'engagement dans le cadre du regroupement familial afin d'en réduire les délais**

Les délais de réunification familiale sont plus longs au Québec qu'ailleurs au Canada parce que les garants doivent s'adresser successivement à deux ordres de gouvernement. Ces délais peuvent être réduits en amorçant plus rapidement le processus d'engagement auprès du MRCI.

#### **À partir de janvier 2005, le MRCI s'engage notamment à :**

- Modifier et accélérer le processus de traitement des demandes d'engagement pour les personnes parrainées du Québec;
- Modifier les outils d'information aux garants et aux parrainés : trousse et sites Internet.

### Mesure 3.3

#### Fournir aux personnes parrainées ou en voie de l'être de l'information et des outils devant les aider à préparer leur établissement au Québec

Le MRCI ne rencontre pas en entrevue les personnes parrainées dans la catégorie du regroupement familial. Cependant, ces personnes ont accès au *Guide du parrainé* expliquant le sens et la portée de l'engagement souscrit par leur garant. Aucun mécanisme formel n'est prévu pour informer les personnes parrainées ou en voie de l'être des droits et des obligations particuliers des immigrants de cette catégorie et des outils pouvant leur permettre de mieux connaître le Québec et de préparer leur établissement. Cette mesure aura pour effet de favoriser une intégration meilleure et plus rapide des femmes parrainées.

#### À partir de janvier 2005, le MRCI s'engage à :

- Ajouter un nouveau volet au *Guide du parrainé* pour :
  - Assurer la diffusion d'information sur les droits et les obligations du parrainé et sur les programmes et les services auxquels les nouveaux parrainés ont accès;
  - Faire connaître les ressources et les outils conçus pour l'ensemble des candidats à l'immigration, notamment en matière de francisation, de reconnaissance des diplômes et d'insertion en emploi, par l'utilisation du *carnet de route*;
- Diffuser, aux ressortissants étrangers séjournant temporairement au Québec et en voie d'être parrainés, de l'information sur le processus de parrainage de même que sur les droits et responsabilités qui en découlent pour eux-mêmes et leurs garants.

### Mesure 9.2

#### Réaliser des interventions adaptées aux besoins spécifiques de certaines clientèles en vue de favoriser l'apprentissage du français

#### À partir de septembre 2004, le MRCI s'engage à :

- S'associer avec certaines communautés culturelles dont les membres participent en faible nombre aux services de francisation, particulièrement les femmes, pour mieux répondre à leurs besoins, les joindre plus facilement et les informer de la flexibilité des critères d'admissibilité aux services de francisation;
- Soutenir les organismes communautaires du milieu pour qu'ils offrent des cours d'initiation à l'apprentissage et à la communication en français, en aménageant au besoin les modalités de services et les grilles horaires de façon à faciliter la fréquentation de ces activités par les immigrantes, et pour qu'ils mettent en place des activités d'intégration en français;
- Sensibiliser, avec le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, les milieux de garde pour qu'ils trouvent des aménagements facilitant l'accès aux services aux nouveaux arrivants qui veulent suivre des cours d'apprentissage du français.

**Mesure 10.5**  
**Joindre les femmes immigrantes ou issues des communautés culturelles qui vivent isolées**

**À partir du printemps 2004, le MRCI s'engage à :**

- Appuyer les organismes du milieu qui joignent les immigrantes et les femmes issues des communautés culturelles souffrant d'isolement et qui offrent des activités appropriées à leur situation dont un service de garde sur place;
- Sensibiliser le réseau de la santé et des services sociaux aux difficultés particulières vécues par les femmes immigrantes ou issues des communautés culturelles, en particulier celles qui vivent isolées;
- Promouvoir des activités en français auprès des femmes des communautés culturelles dans leur milieu de vie, notamment en milieu scolaire ou en contexte de logement social;
- Joindre, par les médias ethniques, cette clientèle pour l'informer des ressources disponibles dans son milieu;
- Favoriser le jumelage de nouvelles arrivantes, en mobilisant des groupes de femmes qui veulent partager des activités culturelles et sociales.

**Mesure 10.6**  
**Prévenir la violence conjugale et les agressions à caractère sexuel envers les personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles et soutenir celles qui en sont victimes**

**À partir du printemps 2004, le MRCI s'engage notamment à :**

- Appuyer financièrement les organismes du milieu dont le mandat est de sensibiliser les personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles à leurs droits et aux recours qui sont à leur disposition et de faciliter l'accès aux services d'aide et de protection existants;
- Sensibiliser les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux aux difficultés particulières vécues par les personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles ainsi qu'aux valeurs à promouvoir auprès de ces dernières;
- Favoriser l'élaboration d'un programme de prévention de la violence conjugale s'adressant aux jeunes issus des communautés culturelles;
- Mettre à jour les engagements du MRCI dans le cadre de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* et des orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles.

**LES MESURES MISES EN ŒUVRE DE FAÇON DIFFÉRENCIÉE**

**Mesure 1.1**  
**Amplifier et raffiner les efforts de promotion et d'information à l'étranger**

Le MRCI s'assurera que les actions de promotion et de recrutement des immigrants permettront de joindre tout aussi bien les femmes que les hommes. Si nécessaire, des mécanismes de promotion ciblée pourraient être mis en place pour mieux atteindre les femmes dont les caractéristiques correspondent aux besoins du marché du travail.

**Mesure 2.1**  
**Actualiser les modalités de sélection des travailleurs qualifiés en fonction des besoins présents et futurs du Québec**

Cette mesure s'appliquera non seulement aux candidats à l'immigration requérants principaux, mais aussi à leurs conjoints qui se destinent au marché du travail.

**Mesure 2.2**  
**Arrimer des postes vacants au Québec avec des candidats à l'étranger dont le profil professionnel répond aux besoins exprimés**

Cette mesure sera mise en œuvre en s'assurant que les instruments de sélection des immigrants, et plus particulièrement les listes des professions en demande et des formations privilégiées, ne contiennent pas de biais pouvant désavantager certaines clientèles, notamment les femmes.

**Mesure 5.1**  
**Offrir un accompagnement personnalisé aux personnes immigrantes et**  
**Mesure 5.2**  
**Améliorer la réponse aux besoins des nouveaux arrivants et des personnes appartenant aux minorités visibles en utilisant l'offre de service d'Emploi Québec**

Dans l'application de ces mesures, des actions seront prises pour assurer un accompagnement et des services spécifiques aux femmes, adaptés notamment en fonction de trajectoires d'insertion en emploi et de disponibilités qui peuvent être différentes de celles des hommes. L'accompagnement personnalisé permettra aussi de faire connaître aux femmes les possibilités qui s'offrent à elles au sein de la société québécoise sur les plans linguistique, économique, social et culturel.

**Mesure 7.1**  
**Examiner la possibilité de créer un programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi**

Au besoin, des actions ciblées visant à assurer l'accessibilité des femmes pourraient être mises en place afin de permettre une participation adéquate.

**Mesure 10.2**  
**Soutenir des projets en relations civiques et interculturelles**

L'un des objectifs du programme d'aide financière qui sera instauré par cette mesure vise à favoriser l'ouverture à la diversité de toutes les composantes de la société et des relations interculturelles harmonieuses. Une attention particulière sera assurée afin de soutenir des projets susceptibles de joindre plus particulièrement des groupes de femmes et de répondre à leurs préoccupations.

**Mesure 10.3**  
**Créer un centre d'expertise en relations interculturelles**

Le Centre d'expertise en relations interculturelles offrira des services directs aux entreprises privées, aux institutions publiques et parapubliques ainsi qu'aux milieux communautaires pour les aider à relever les défis liés à l'aménagement de la diversité, notamment dans une perspective de gestion d'une main-d'œuvre diversifiée, d'adaptation à une clientèle diversifiée et de réponse à des problématiques ou à des besoins différents.

Un certain nombre des demandes traitées par le Centre d'expertise porteront sur les problématiques liées aux femmes des communautés culturelles. Elles seront toutes traitées avec grande attention surtout lorsque le principe de l'égalité des femmes et des hommes ou celui de l'intégrité physique de la personne seront en cause.

## **L'ÉVALUATION RIGOREUSE DES RÉSULTATS**

Une évaluation globale de l'atteinte des objectifs du plan d'action sera réalisée trois ans après sa mise en œuvre. De plus, certaines mesures prévues au plan d'action feront l'objet d'évaluations spécifiques pouvant porter sur leur mise en œuvre, leur efficacité, leur impact et leur efficience.

Ces évaluations s'appuieront notamment sur l'approche intégrée de l'égalité. Cette approche analytique permettra d'évaluer les conséquences différentes que pourraient avoir pour les femmes et pour les hommes les mesures du plan d'action et de procéder, au besoin, à des rectifications afin d'assurer l'atteinte de l'égalité.

La mise à jour, par le MRCI, du portrait statistique des femmes immigrées, à l'aide des données les plus récentes, permettra de mieux connaître leur situation, dans une perspective comparative avec, d'une part, les hommes immigrés et, d'autre part, les femmes natives, tout en accordant une attention particulière aux membres des minorités visibles. Par la suite, le Conseil du statut de la femme publiera un document d'information sur les femmes immigrantes du Québec dans la série *Des nouvelles d'elles*.